



SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **14 juillet 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 34.

4134-07-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 juin 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Retrait des panneaux relatifs au colportage et information à la population
 - 5.2 - Embauche d'une assistante de direction
 - 5.3 - Adoption d'un cadre de gestion pour la location récurrente de la cuisine commerciale du Centre communautaire des Trois-Moulins
 - 5.4 - Adoption du règlement # 431-2026 fixant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026
 - 5.5 - Adoption du règlement #437-2026 modifiant le règlement 325-2017 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire
 - 5.6 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juin 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 7.1 - Manifestation d'intérêt en vue de l'acquisition d'une unité d'urgence usagée pour le Service de sécurité incendie
 - 7.2 - Modifications aux nominations des commissions municipales
 - 7.3 - Autorisation de principe pour l'installation d'une enseigne commerciale - Le Porc de Beaurivage
 - 7.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Volet de prestation directe
 - 7.5 - Appui au règlement d'emprunt no 008-2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage
 - 7.6 - Appui au programme Petits établissements accessibles
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE



8.1 - Désignation des fonctionnaires responsables de l'application du Règlement no 289-2015 ainsi que des autres règlements municipaux dont l'application leur est déléguée

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse, Sylvie Laplante, demande le retrait du point 7.01 de l'ordre du jour, afin de permettre à l'administration de compléter certaines informations nécessaires à son analyse.

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, tel que modifié, par le retrait du point 7.1.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4135-07-2026

3.1 - Séance ordinaire du 9 juin 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4136-07-2026

5.1 - Retrait des panneaux relatifs au colportage et information à la population

ATTENDU QUE le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) interdit les activités de colportage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, sous réserve des exceptions prévues au règlement;

ATTENDU QUE la réglementation municipale ne prévoit pas la délivrance de permis de colportage;

ATTENDU QUE les panneaux actuellement installés aux entrées du village indiquent « Interdit de colporter sans permis municipal », une mention qui ne reflète plus la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une cohérence entre la signalisation municipale et la réglementation applicable, tout en transmettant une information claire à la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est préférable de retirer les panneaux actuels et de privilégier une information adéquate des citoyens concernant les dispositions réglementaires applicables au colportage;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE RETIRER les panneaux de signalisation relatifs au colportage actuellement installés aux entrées du territoire de la Municipalité;



- DE MANDATER l'administration municipale afin d'informer la population des dispositions en vigueur concernant le colportage, notamment par l'entremise des outils de communication municipaux;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

4137-07-2026

5.2 - Embauche d'une assistante de direction

ATTENDU QUE le poste d'adjointe de direction a été converti en poste d'assistante de direction, après une évaluation des besoins liés à l'organisation de travail de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE ce poste est essentiel au fonctionnement optimal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, particulièrement pour assurer un suivi adéquat aux archives, aux documents administratifs en lien avec les travaux publics et le service incendie, et à l'amélioration continue des services pour les citoyens;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour l'obtention des candidatures;

ATTENDU QU'un comité de sélection a réalisé quatre (4) entrevues pour ce poste;

ATTENDU QUE des preuves techniques en rédaction et utilisation de logiciels ont été proposées aux 4 candidates choisies;

ATTENDU QUE, afin d'assurer la continuité des opérations administratives, un contrat de travail à durée déterminée du 15 juin au 15 juillet a été conclu avec M^{me} Julie-Pier Boulianne, avec l'autorisation du Conseil, dans l'attente de la résolution officielle quant à son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- D'EMBAUCHER M^{me} Julie-Pier Boulianne à titre d'assistante de direction, à compter du 15 juillet 2026, sous réserve d'une période de probation de cinq (5) mois;
- DE RECONNAÎTRE que le contrat de travail à durée déterminée intervenu entre la municipalité et M^{me} Julie-Pier Boulianne visait uniquement à assurer la continuité des opérations administratives jusqu'à la présente décision du conseil;
- D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail intervenu entre les parties;
- QUE les conditions de travail soient celles prévues au contrat d'embauche.

4138-07-2026

5.3 - Adoption d'un cadre de gestion pour la location récurrente de la cuisine commerciale du Centre communautaire des Trois-Moulins

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire de la cuisine commerciale située au Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de M^{me} Erika Chabot visant à utiliser cette cuisine sur une base récurrente pour des activités de transformation alimentaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser une utilisation optimale de cette infrastructure municipale tout en soutenant le développement de l'entrepreneuriat local et des initiatives de transformation alimentaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un cadre uniforme afin d'encadrer les demandes de location récurrente de la cuisine commerciale et, au besoin, d'autres espaces municipaux;

ATTENDU QUE l'administration municipale a préparé un projet d'entente de location récurrente définissant notamment les conditions d'utilisation, les responsabilités des utilisateurs, les exigences en matière d'assurance, les modalités de résiliation ainsi que les obligations relatives à l'entretien et à la salubrité;



ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mettre en place une période d'essai afin de documenter les coûts réels d'exploitation de la cuisine commerciale et d'établir une tarification permanente basée sur l'expérience acquise;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ADOPTER le projet d'entente de location récurrente de la cuisine commerciale du Centre communautaire des Trois-Moulins comme modèle de référence pour les demandes futures;
- D'ÉTABLIR un tarif d'essai de soixante-quinze dollars (75 \$) par journée d'utilisation pour une période de trois (3) mois;
- DE MANDATER l'administration municipale afin de réaliser un bilan des coûts d'exploitation et de l'utilisation de la cuisine commerciale à l'issue de cette période d'essai, incluant notamment les coûts liés à l'énergie, à l'entretien et à l'usure des équipements, et de présenter ses recommandations au conseil municipal quant à l'établissement d'une tarification permanente;
- D'AUTORISER l'administration municipale à conclure une première entente de location récurrente avec M^{me} Erika Chabot conformément aux conditions prévues au modèle d'entente adopté;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente découlant de la présente résolution.

4139-07-2026

5.4 - Adoption du règlement # 431-2026 fixant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est régie par la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026 conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement no 431-2026 a été donné par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public résumant le contenu du projet de règlement a été publié le 10 juin 2026 conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais prévus et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

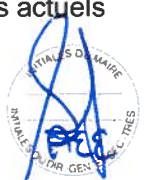
- D'ADOPTER le Règlement no 431-2026 fixant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026, tel que présenté;
- QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

4140-07-2026

5.5 - Adoption du règlement #437-2026 modifiant le règlement 325-2017 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est régie par le Code municipal du Québec, lequel prévoit notamment l'obligation d'adopter un règlement établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'actualiser les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin qu'elles correspondent aux besoins administratifs actuels



de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement no 437-2026 a été donné par M^{me} la conseillère Marie-Pierre Fortin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits et que ceux-ci déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- D'ADOPTER le Règlement no 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, lequel abroge et remplace le Règlement no 325-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;
- QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4141-07-2026

5.6 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juin 2026

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyée par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de juin 2026 soient autorisés pour un montant total de 101,166.96 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

4142-07-2026

7 - CONSEIL MUNICIPAL

4143-07-2026

7.1 - Manifestation d'intérêt en vue de l'acquisition d'une unité d'urgence usagée pour le Service de sécurité incendie

-Point annulé-

4144-07-2026

7.2 - Modifications aux nominations des commissions municipales

ATTENDU QUE, conformément au Code municipal du Québec, la mairesse peut attribuer aux membres du conseil certaines responsabilités ou commissions afin de favoriser le bon fonctionnement de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser une répartition équilibrée des responsabilités entre les élus, de manière à renforcer leur implication dans les différents dossiers municipaux;

ATTENDU QUE cette réorganisation vise également à favoriser les échanges entre les membres du conseil, à enrichir le débat démocratique et à soutenir une saine gouvernance municipale;

ATTENDU QUE l'élection de M. Richard St-Onge au sein du conseil municipal rend nécessaire une révision de la composition des commissions municipales afin d'assurer sa pleine participation aux travaux du conseil;

ATTENDU QUE M^{me} la mairesse, Sylvie Laplante, a procédé à une révision de l'attribution des commissions municipales pour la période se terminant au prochain anniversaire de l'élection des membres du conseil;



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ENTÉRINER la répartition des commissions municipales proposée par M^{me} la mairesse, Sylvie Laplante, telle qu'elle apparaît ci-dessous :

Élu représentant	Commissions
Sylvie Laplante	• Membre d'office de chacun des comités • Santé • Administration • Communications • Urbanisme (CCU) • Suivi de la planification stratégique et du plan directeur
Frédéric Therrien	• Environnement • Agriculture • Conseil d'établissement de l'école • Développement industrielle
Andréanne Boulanger	• Mairesse suppléante • Service incendie • Loisirs • Développement du territoire et embellissement (Jardin communautaire) • Planification stratégique
Richard St-Onge	• Politique MADA-Famille • Bibliothèque • Développement résidentiel
Marie-Pierre Fortin	• Comité nouveaux arrivants • Plan directeur • Cœur villageois • Événements jeunesse • Embellissement du milieu
Patrick Lefrançois	• Matières résiduelles (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles et Écocentre Saint-Patrice) • Travaux publics • Urbanisme (CCU) • Sécurité publique et sécurité civile
Francis Verdon	• Relation avec les organismes (FADOQ, Chevaliers de Colomb, Lien Partage, Fête nationale, Cercle de fermières) • Comité nouveaux arrivants • Marché public • Urbanisme (CCU) • Ressources humaines

- QUE cette répartition entre en vigueur immédiatement et demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par décision de la mairesse ou du conseil, selon les pouvoirs qui leur sont conférés.
- Cette décision soit effective immédiatement;



- Cette présente résolution annule et remplace toute autre résolution antérieure traitant du même sujet.

4145-07-2026

7.3 - Autorisation de principe pour l'installation d'une enseigne commerciale - Le Porc de Beaurivage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a reçu une demande de l'entreprise Le Porc de Beaurivage visant l'installation d'une enseigne commerciale à l'intersection du rang Belfast et de la route Ross afin de mieux orienter sa clientèle;

ATTENDU QUE l'entreprise est située dans un secteur où son emplacement est difficile à repérer pour les visiteurs;

ATTENDU QUE les informations transmises par la requérante indiquent que l'enseigne commerciale respecterait les principales exigences applicables quant à sa superficie, sa hauteur, son implantation, sa visibilité et son caractère non illuminé;

ATTENDU QUE l'administration municipale a informé la requérante qu'une autorisation du conseil municipal était requise avant toute installation sur ou à proximité d'une emprise municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette enseigne contribuera à améliorer le repérage de l'entreprise sans compromettre la sécurité des usagers de la route, sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER, en principe, l'installation d'une enseigne commerciale pour l'entreprise Le Porc de Beaurivage à l'intersection du rang Belfast et de la route Ross;
- DE CONDITIONNER cette autorisation à la vérification et au respect de l'ensemble des exigences légales, réglementaires et techniques applicables, notamment en ce qui concerne les emprises, la signalisation routière, les normes d'urbanisme et toute autre autorisation pouvant être requise;
- D'AUTORISER l'administration municipale à effectuer les vérifications nécessaires et à délivrer l'autorisation finale lorsque toutes les conditions auront été satisfaites.

4146-07-2026

7.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Volet de prestation directe

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis en place le Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet de prestation directe, visant à soutenir la réalisation de projets d'infrastructures communautaires répondant aux besoins des collectivités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment lancé un nouvel appel de projets dans le cadre de ce programme afin de réattribuer les sommes qui n'avaient pas été engagées lors du premier appel de projets;

ATTENDU QUE le délai restreint accordé pour le dépôt des demandes d'aide financière a amené la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à privilégier un projet déjà bien défini, ayant fait l'objet de travaux préparatoires dans le cadre de précédentes demandes de financement, permettant ainsi le dépôt d'un dossier complet et de qualité dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a déjà réalisé d'importantes démarches de planification relativement à son projet de réaménagement des infrastructures communautaires, lequel constitue une priorité du conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet présenté comprend notamment l'amélioration de l'accessibilité universelle du Centre communautaire des Trois-Moulins, la relocalisation de la bibliothèque municipale, l'aménagement d'un local jeunesse,



l'implantation d'une garderie communautaire ainsi que les aménagements extérieurs complémentaires permettant de bonifier les services offerts à la population;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens, à favoriser l'inclusion sociale, à soutenir les familles, les jeunes et les aînés ainsi qu'à renforcer l'attractivité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Patrick Lefrançois,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet de prestation directe pour le projet de réaménagement des infrastructures communautaires de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à réaliser le projet conformément aux modalités du programme, advenant l'obtention de l'aide financière, et à assumer sa part des coûts admissibles et non admissibles, le cas échéant;
- D'AUTORISER Mme Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout formulaire, document, déclaration, convention ou entente requis dans le cadre de cette demande d'aide financière;
- D'AUTORISER Mme Alexandra Espin-Espinoza et Mme Maude Poirier à effectuer tous les suivis administratifs et techniques, à transmettre les renseignements et documents complémentaires demandés, ainsi qu'à accomplir toute démarche nécessaire à l'analyse, à la réalisation et à la reddition de comptes du projet.

4147-07-2026

7.5 - Appui au règlement d'emprunt no 008-2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage a adopté le règlement d'emprunt no 008-2026 décrétant une dépense de 548 034,35 \$, un emprunt de 423 034,00 \$ ainsi que l'affectation d'une somme de 125 000,35 \$ provenant de son fonds général, afin de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité pour la Régie de maintenir des équipements adéquats afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la qualité des services de collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPUYER le règlement d'emprunt no 008-2026 adopté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;
- DE CONFIRMER l'accord de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage relativement à cet emprunt et à la dépense décrétés par la Régie;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage.

4148-07-2026

7.6 - Appui au programme Petits établissements accessibles

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;



CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec des jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments.
- QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent.
- QU'une copie de la résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC de Lotbinière ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

4149-07-2026

8.1 - Désignation des fonctionnaires responsables de l'application du Règlement no 289-2015 ainsi que des autres règlements municipaux dont l'application leur est déléguée

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dispose de règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats, en vertu du paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner les techniciens en inspection du Service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière mandatés pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à titre de fonctionnaires désignés responsables notamment de la délivrance des permis et certificats et leur accorder les pouvoirs prévus au *Règlement no 289-2015 relatif aux permis et aux certificats*, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement, de construction et d'entretien des bâtiments, de même que ceux prévus à tout autre règlement d'urbanisme en vigueur ou adopté ultérieurement par la Municipalité.

ATTENDU QUE le conseil souhaite également leur confier l'application, de façon non limitative, des autres règlements municipaux ainsi que des lois et règlements dont la responsabilité d'application est déléguée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyée par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- DE DÉSIGNER les techniciens en inspection du Service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière mandatés pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à titre de fonctionnaires désignés, responsables de l'application du Règlement no 289-2015 relatif aux permis et aux certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, ainsi que des autres règlements municipaux et des lois et règlements dont la responsabilité d'application leur est déléguée, de façon non limitative;
- DE LES AUTORISER, dans l'exercice de leurs fonctions, à :
 - effectuer des inspections sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
 - analyser les demandes de permis et de certificats;
 - délivrer ou refuser les permis et certificats conformément à la réglementation applicable;
 - émettre tout avis d'infraction et tout constat d'infraction au nom de la Municipalité;
 - signifier toute mise en demeure;
 - ordonner la cessation de tout usage, construction, ouvrage ou travaux réalisés en contravention de la réglementation municipale
- DE PRENDRE ACTE que la MRC de Lotbinière fournira à la Municipalité la liste à jour des personnes autorisées à agir à ce titre;
- D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à apposer leur signature manuscrite ou électronique sur les permis, certificats et autres documents qu'ils sont habilités à délivrer, ainsi qu'à accéder aux systèmes numériques municipaux lorsque requis dans l'exercice de leurs fonctions;
- QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par une résolution subséquente du conseil et remplace toute résolution antérieure portant sur le même objet.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

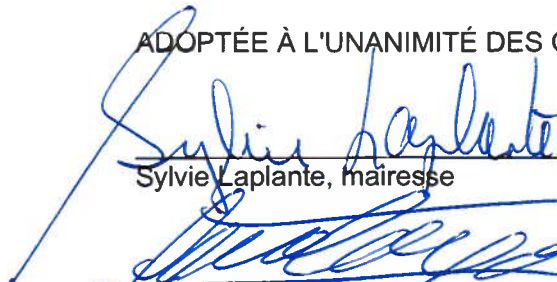
- Intervention de M^{me} Claire Ouellet – Projet Nouveaux Horizons pour les aînés

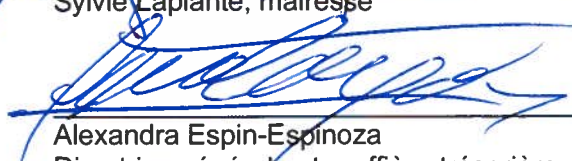
4150-07-2026

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 14 juillet 2026 est fermée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

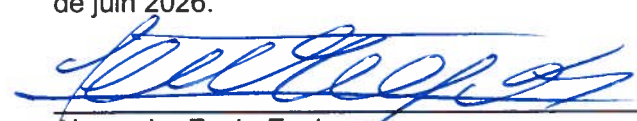

Sylvie Laplante, mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de juin 2026.


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

